

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Délibération
N° 21.148.3**

**En exercice 37
Présents 29
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL / ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE
PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL – AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION
ACCORDÉE À MONSIEUR MANUEL PEREZ – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral – Autorisation d'occupation et d'exploitation accordée à monsieur Manuel PEREZ – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 – FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 ;

Vu la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude – N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude – N° 34/120 sur la commune de Vendres en date du 5 avril 2019 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et monsieur Manuel PEREZ ;

Vu l'avis de la commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 16 septembre 2021 ;

Considérant que le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de la Basse Plaine de l'Aude, sur la commune de Vendres (34) sur les parcelles cadastrées section AP n°7, 223, 291 et 293, représentant 1,20 hectare ;

Considérant que ces parcelles seront classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération lors du prochain Conseil d'administration ;

Considérant qu'après avoir consulté la Chambre d'agriculture de l'Hérault le 26 avril 2021, le Conservatoire du littoral envisage de confier, pour une année, l'exploitation viticole de ces parcelles à monsieur Manuel PEREZ, acquéreur évincé des dites parcelles ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette exploitation au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral ;

Considérant que cette convention précise les droits et obligations du Conservatoire du littoral, de monsieur Manuel PEREZ et de La Domitienne, en tant que gestionnaire ;

Considérant que cette convention est consentie et acceptée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention d'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement par l'exploitant d'une redevance annuelle d'usage de 440,27€ ;

Sur le rapport et l'exposé **de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, la Domitienne et monsieur Manuel PEREZ.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que la recette en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice 2021.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_14

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_14